

**Arrêté n°2026/336
prorogeant l'arrêté n°2026/243**

Portant réglementation

**LES VERGNAIES
à LOUBLANDE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/110 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Karine PIED

VU l'arrêté n°2026/243 en date du 25/05/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/243 du 25/05/2026, portant réglementation de la circulation LES VERGNAIES à LOUBLANDE, sont prorogées jusqu'au 04/09/2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 25 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LOUBLANDE,
Karine PIED



DIFFUSION :

- Monsieur Nicolas BREGEON (CETP)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- SDIS Mauléon
- Site internet VILLE
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°2026/243
prorogeant l'arrêté n°2026/166**

Portant réglementation

LES VERGNAIES à LOUBLANDE

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/110 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Karine PIED

VU l'arrêté n°2026/166 en date du 16/04/2026

CONSIDÉRANT une avance dans les travaux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/166 du 16/04/2026, portant réglementation de la circulation LES VERGNAIES à LOUBLANDE, sont modifiées du 01/06/2026 jusqu'au 31/07/2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 25 mai 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LOUBLANDE,
Karine PIED



DIFFUSION :

- Monsieur Nicolas BREGEON (CETP)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- SDIS Mauléon
- Site internet VILLE
- DST
- Commune de LOUBLANDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2026/166
Portant réglementation de la circulation**

**LES VERGNAIES
à LOUBLANDE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/110 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Karine PIED

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2026 au 31/07/2026 LES VERGNAIES à LOUBLANDE

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite LES VERGNAIES à LOUBLANDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CETP.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 16 avril 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LOUBLANDE,
Karine PIED



DIFFUSION:

- CETP
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon

- *Transport scolaire Agglo*
- *Services Techniques de Mauléon*
- *Commune de LOUBLANDE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°2026/243
prorogeant l'arrêté n°2026/166**

Portant réglementation

LES VERGNAIES à LOUBLANDE

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/110 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Karine PIED

VU l'arrêté n°2026/166 en date du 16/04/2026

CONSIDÉRANT une avance dans les travaux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/166 du 16/04/2026, portant réglementation de la circulation LES VERGNAIES à LOUBLANDE, sont modifiées du 01/06/2026 jusqu'au 31/07/2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 25 mai 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LOUBLANDE,
Karine PIED



DIFFUSION :

- Monsieur Nicolas BREGEON (CETP)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- SDIS Mauléon
- Site internet VILLE
- DST
- Commune de LOUBLANDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2026/166
Portant réglementation de la circulation**

**LES VERGNAIES
à LOUBLANDE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/110 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Karine PIED

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2026 au 31/07/2026 LES VERGNAIES à LOUBLANDE

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite LES VERGNAIES à LOUBLANDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CETP.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 16 avril 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LOUBLANDE,
Karine PIED



DIFFUSION:

- CETP
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon

- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Commune de LOUBLANDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.